

# Bonjour à tous

## Comment présenter au transport un produit exempté du Code IMDG par une disposition spéciale ?

Vous êtes nombreux, de bonne foi, à considérer que le produit n'étant pas réglementé, pas de « déclaration », donc aucune documentation à fournir. C'est ne pas prendre en compte le § 5.4.4.1 qui stipule :

*"Dans certains cas, des certificats spéciaux ou d'autres documents sont exigés, par exemple : [...] un certificat exemptant une matière ou un objet de l'application des dispositions du Code IMDG (voir par exemple les rubriques établies pour le charbon, la farine de poisson, les tourteaux)."*

En d'autres termes si vous êtes exempté d'appliquer le Code, vous devez donner un document justifiant cette exemption.

Bien souvent, cela n'est pas fait par ignorance, et en l'absence de « déclaration », le transporteur n'étant pas informé, ne le demande pas. Il est clair qu'en cas d'incident vous ne seriez pas clair vis-à-vis du transporteur et de votre assureur. Mais pour certains produits (batteries au lithium, véhicules, charbon, accumulateurs inversables, etc.) les transporteurs commencent à faire la chasse à ce manquement. Les appels de mes clients à ce sujet sont en nette croissance (plusieurs fois par mois) et cela n'est pas seulement dû à l'accroissement de la clientèle de SAFE+ !

Quand le Code définit des critères physico-chimiques (charbon, soufre, farine de poisson) ou d'étanchéité (accumulateurs inversables) c'est relativement simple de répondre, il suffit de fournir le certificat du laboratoire ayant effectué le test demandé. Mais quand il s'agit de critères ne demandant pas l'intervention d'un laboratoire (batterie au lithium, véhicule) c'est au chargeur de fournir un document justifiant l'exemption... (et c'est là que les Athéniens s'atteignirent) car cela nécessite une bonne connaissance du produit, des exigences de la disposition spéciale (celle des batteries au lithium est livrée sans médicament contre les maux de tête) et un certain professionnalisme pour présenter l'information. Pour beaucoup (j'ai plusieurs appels par mois pour demande de conseil) le document présenté est incomplet, approximatif quand ce n'est pas erroné, ce qui entraîne de longs échanges chronophages et énergivores complètement incompatibles avec l'efficacité dont votre entreprise a besoin. L'Amdt41-22 n'est pas encore écrit à ce jour (fin août 2021), mais il est probable d'y voir apparaître des obligations d'information du transporteur du chargement de produits exemptés d'application du Code IMDG.

Pour remédier à cela SAFE+ va mettre en place au 3<sup>e</sup> trimestre 2021 des formations d'une demi-journée (cela devrait suffire et limite le coût) pour mieux connaître ces produits (véhicules, batteries au lithium) et leurs conditions d'exemption. Sur les informations à faire apparaître impérativement sur le document d'exemption et sur la façon de le rédiger avec professionnalisme.

Un exemple-exercice sera donné à partir d'une fiche de données de sécurité d'une batterie au lithium pour voir quelles informations aller chercher dessus en fonction du produit et de la disposition spéciale et comment les faire apparaître sur le document d'exemption.